

Orthophonistes : augmentation du plafond journalier FIF-PL



© 2017 Les Echos Publishing

Le FIF-PL (fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux) est chargé de la prise en charge des formations des professionnels de santé. Via l'espace adhérent du site internet, les praticiens peuvent enregistrer leurs demandes préalables de prise en charge, consulter leurs dossiers de demande et le budget disponible pour l'année en cours.

Le site permet également de consulter les critères de prise en charge qui sont déterminés pour chaque profession en fonction du code Naf, notamment les plafonds de prise en charge financière, les formations exclues et les thèmes de formation prioritaires ou non prioritaires.

Or ce plafond de prise en charge vient d'être revu à la hausse pour les professionnels orthophonistes. Depuis le 23 juin 2017, ce plafond journalier est, en effet, passé d'un montant de 125 €, limité à 6 jours par an et par professionnel, à un montant de 150 € par jour sans limitation du nombre de jours. Le plafond annuel reste, quant à lui, inchangé à 750 € par an.

Les professionnels intéressés doivent toujours obligatoirement réaliser leur demande de prise en charge en ligne, sur le site du FIF-PL, les demandes au format papier n'étant plus acceptées depuis plusieurs mois.

Pour en savoir plus, cliquer [ici](#)

